

La nouvelle PAC et les enjeux de sa mise en œuvre dans les régions de l'Institut Agro : focus sur les dispositifs d'aide à l'installation

Un projet d'étudiants de L'Institut Agro, Dijon, Montpellier et Rennes

Document de travail

Auteurs :

Maxime Croizeau, Elise Le Bihan, Lucien Maillet, Fabienne Molina, Baptiste Ramillon (Dijon, élèves en 3^{ème} année, spécialisation AGIR sur les territoires)

Aurore Lorant, Romane Perrin, Margo Vallon, Salomé Winter (Montpellier, élèves en 3^{ème} année, spécialisation *TERPPA*)

Clémence Barrey, Zoé Belinger, Silas Chausse-Meynard, Pierre-Marie Ghislain, Jules Kouchner (Rennes, élèves en 3^{ème} année, spécialisation *Agroéconomie et Politiques publiques*)

Encadrantes :

Marielle Berriet-Sollic et Marion Drut
(Dijon)

Pauline Lécole et Françoise Jarrige
(Montpellier)

Aude Ridier et Cathie Laroche-Dupraz
(Rennes)

Fort de ses 3 écoles, l'Institut Agro forme des étudiant.e.s au diplôme d'ingénieur sur tout le territoire français, qui développent, quelle que soit leur spécialité de formation, une culture et des compétences communes. Toutefois, la localisation de chaque école colore le parcours des étudiant.e.s en les confrontant à des contextes pédoclimatiques, des modèles productifs agricoles, et des acteur.rice.s agricoles et parties prenantes très différent.e.s d'une région à l'autre. En matière de renouvellement des générations, on peut par exemple avancer que l'un des grands défis breton est la transmission des exploitations d'élevage et l'accès au foncier dans un contexte de forte pression territoriale. En Occitanie, l'enjeu est d'attirer et de soutenir de nouvelles.eaux agriculteur.rice.s, notamment dans des systèmes diversifiés, tout en faisant face aux contraintes climatiques et de disponibilité en eau. Enfin, la Bourgogne-Franche-Comté bénéficie d'une forte structuration des filières et de coopérations européennes, ce qui peut offrir des opportunités aux nouveaux.elles installé.e.s.

Ces différents territoires constituent une richesse pour l'Institut Agro, autant de « terrains de jeux » pour nos étudiant.e.s qui ont tout à gagner à connaître les spécificités et fonctionnement des autres territoires que celui de leur école.

Le présent projet entend précisément tirer parti de cette richesse pour enrichir la formation des étudiant.e.s des 3 sites de l'Institut Agro qui s'intéressent à la compréhension des enjeux de la mise en

œuvre, dans les territoires, de la politique agricole commune en région et plus globalement des dispositifs de soutien à l'agriculture.

Pour les étudiant.e.s, l'objectif est double : s'approprier les enjeux pour l'évolution et la transition de l'agriculture, l'alimentation et le développement rural des différents territoires et analyser la pertinence des déclinaisons régionales de la PAC et des politiques territoriales en jeu dans l'accompagnement des transformations agricoles.

Cette année, l'analyse s'est concentrée spécifiquement sur les dispositifs d'installation. Il s'agissait de comprendre, dans le cadre de la programmation de la PAC 2023-2027 et suite à la Loi d'Avenir Agricole (LOA) de 2024/5 en France, comment chaque région s'empare des différentes mesures européennes, françaises et infranationales pour prendre en compte les enjeux d'installation des exploitations agricoles.

Concrètement, dans chacune des 3 écoles, un groupe de 4 à 5 étudiant.e.s a travaillé dans le cadre d'une séquence projet de son cursus M2 2024-2025 respectif, pour mener en premier lieu un diagnostic agro-territorial afin d'identifier les enjeux régionaux en matière d'installation, suivi d'une analyse de la mise en oeuvre des dispositifs d'accompagnement au renouvellement des générations et de leur prise en compte des spécificités locales. Ces travaux se sont basés sur des recherches bibliographiques, l'exploration des données statistiques disponibles et des entretiens avec les acteurs en région. Ils ont donné lieu à des restitutions communes, permettant à chaque groupe de présenter les résultats concernant sa région d'étude et s'ouvrir aux différentes réalités des régions étudiées par les autres groupes. Dans chaque école, certains acteurs publics sollicités par les étudiant.e.s dans le cadre de leur travail ont pu prendre part aux restitutions et discussions.

Le présent document est une synthèse des travaux des étudiant.e.s des 3 groupes, réalisée par les encadrantes du projet, qui vise à valoriser la mise en regard croisée des résultats présentés pour les 3 régions étudiées, mettant en évidence les conclusions issues des échanges permis par les restitutions orales communes.

Table des matières

1- Introduction	4
2- Matériel et méthode	4
3- Les résultats de l'analyse	5
3.1 Projets et profils-type des porteur.euse.s de projets	5
3.1.1 En Occitanie	5
3.1.2 En Bretagne.....	6
3.1.3 En Bourgogne-Franche-Comté	7
3.2 Diversité des dispositifs pour l'installation	8
3.2.1 En Occitanie	8
3.2.2 En Bretagne.....	9
3.2.3 En Bourgogne-Franche-Comté	11
3.3 Gouvernance et accompagnement	13
3.3.1 En Occitanie	13
3.3.2 En Bretagne.....	14
3.3.3 En Bourgogne-Franche-Comté	17
3.3.4 Focus sur l'accompagnement des cédant.e.s en Bourgogne-Franche-Comté	19
4. Conclusion	20

Avertissement : *Le présent document est tiré de travaux d'étudiant.e.s, avec tout l'intérêt, mais aussi les limites de ce type de travail ; il ne s'agit donc pas du produit d'un travail de recherche finalisé. Les analyses et conclusions de ce travail d'étudiant.e.s ne sauraient engager la responsabilité de l'Institut Agro.*

1- Introduction

D'ici 2030, près de 137 000 chef.fe.s d'exploitation¹ seraient susceptibles de partir à la retraite sans avoir identifié de repreneur.euse. La valeur des exploitations, les difficultés d'accès aux terres, l'inadéquation entre exploitations à céder et exploitations recherchées constituent d'importants obstacles à l'installation.

Les politiques publiques tentent de trouver des réponses pour assurer le renouvellement des générations et on observe une multiplicité des dispositifs d'aide à l'installation à l'échelle européenne, française et locale. Cette diversité de dispositifs peut répondre à la diversité croissante des profils de porteur.euse.s de projet mais questionne sur la cohérence des politiques publiques ainsi que sur la gouvernance locale.

Compte tenu de la grande diversité des dispositifs existants (formations spécifiques, système de prêts bonifiés, foncière, espaces tests agricoles, ...), nous avons initialement demandé aux étudiant.e.s de centrer leur analyse sur la PAC 2023-2027 et sur la LOA 2024/5.

Dans le cadre de la PAC, c'est la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) qui a largement concentré les efforts de recherche. Gérée entièrement par les Régions sur la programmation actuelle, cette aide à l'installation s'est vue adaptée très différemment selon les Régions (conditions d'éligibilité, montants versés). Nous nous sommes donc questionné.e.s sur les choix régionaux compte tenu des profils des porteur.euse.s de projets candidatant pour cette aide. En ce qui concerne la LOA 2024/5, la dissolution de l'Assemblée nationale a retardé son processus législatif. Les étudiant.e.s n'ont pas pu mener d'analyse approfondie et se sont tourné.e.s vers des dispositifs plus locaux y compris en lien direct avec l'enjeu de l'accès au foncier.

2- Matériel et méthode

Pour obtenir une vision globale des dispositifs d'installation dans chaque région, les étudiant.e.s ont conduit une exploration de la documentation statistique agricole et de celle sur les politiques agricoles régionales et réalisé durant l'automne ou l'hiver 2024 des entretiens semi-directifs auprès d'expert.e.s et d'acteur.rice.s chargé.e.s de la mise en œuvre des politiques publiques (tableau 1).

Tableau 1 : Organismes, périmètres géographiques et acteurs rencontrés par région (hiver 2024)

Organisme contacté	Bretagne	Occitanie	Bourgogne Franche Comté (BFC)
Etat		DRAAF Occitanie	DRAAF BFC DDT 21 ASP
Organisme d'aménagement et de régulation foncière	Terre de liens	SAFER Terre de liens	SAFER Terre de liens

¹ Statistiques de la CCMSA, 2022.

Structures et collectivités territoriales	Région Bretagne, CC Lamballe Terre & Mer, CC Kreizh Breizh	Région Occitanie, Pays Cœur d'Hérault	Région BFC
Chambre d'agriculture CA	Chambre régionale d'Agriculture Bretagne	CA34	Chambre Régionale d'Agriculture BFC CA 21 et 71
Syndicats agricoles	JA	JA	JA
Associations		ARDEAR, CIVAM	ARDEAR, AFOCG, CIVAM du Serpolet
Banques, acteurs économiques agricoles	Banque Populaire du Grand Ouest, Eureden Cooperl	Banque populaire, Crédit agricole	Crédit Agricole
Autres	Agriculteurs du PAIT, agriculteur en cours d'installation Chercheur INRAE	Chercheurs	Agriculteur.rice.s (bovins, ovins, volailles, viticulture), Chercheurs

Les étudiant.e.s ont mis en œuvre une démarche en deux étapes, (1) un diagnostic agro-territorial sommaire pour identifier au préalable les enjeux régionaux spécifiquement liés à l'installation des exploitations agricoles, (2) une analyse des dispositifs publics nationaux et régionaux en lien avec les enjeux d'installation identifiés. Les dispositifs ciblés en premier lieu concernaient les aides à l'installation du second pilier de la PAC (Dotation Jeunes Agriculteurs et Dotation Nouvel Agriculteur dans les régions où ce dispositif existe), d'autres mesures du second pilier de la PAC favorisant l'installation (investissements par exemple), des dispositifs régionaux spécifiques ainsi que les nouvelles mesures adoptées dans la nouvelle loi d'avenir agricole pour l'installation des exploitations agricoles.

3- Les résultats de l'analyse

3.1 Projets et profils-type des porteur.euse.s de projets

3.1.1 En Occitanie

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations en Occitanie a diminué de 18% (- 14 000 exploitations), une baisse moins importante qu'au niveau national où elle est de 21%, et dont le rythme ralentit par rapport à la décennie précédente (-25% entre 2000 et 2010) (Agreste, 2023). Cette réduction du nombre d'exploitations s'accompagne d'un agrandissement de la taille moyenne des exploitations occitanes. Cette augmentation est plus modérée qu'au niveau national (+8 ha en Occitanie contre +14 ha en moyenne nationale entre 2010 et 2020), elle s'est poursuivie au même rythme qu'entre 2000 et 2010. reste

A ces constats s'ajoute celui du vieillissement de la population agricole. En 2020, l'âge moyen des exploitant.e.s en Occitanie s'élève à 52,8 ans contre 51,3 ans en 2010, et 39 % des agriculteurs ont plus de 55 ans.

Le taux de renouvellement en Occitanie est de 64 %, ce qui signifie que pour 100 agriculteur.rice.s qui arrêtent leur activité, seulement 64 nouvelles.eaux exploitant.e.s s'installent (CER France et Chambre d'agriculture Occitanie, 2023). En 2023, on comptait 2 425 installations de chef.fe.s d'exploitation (Agreste), et entre 1300 et 2000 installations en 2024 (dires d'acteurs). La taille restreinte (en surface et en valeur économique) des exploitations en Occitanie est un facteur qui facilite leur transmission, et explique en partie le taux de renouvellement élevé des exploitations en Occitanie.

Parmi ces nouvelles.eaux installé.e.s, les femmes constituent une proportion non négligeable puisqu'elles représentaient 36 % des bénéficiaires de la DJA en 2022. De même, les installations individuelles se raréfient au profit d'installations en collectifs, les nouvelles.eaux agriculteur.rice.s recherchant un équilibre entre travail et vie personnelle, incluant des conditions de travail soutenables, des temps de repos et le maintien de liens sociaux. Cette vision moderne du métier peut parfois entrer en contradiction avec les visions du monde agricole actuel.

En Occitanie, les hors cadre familial (HCF) représentent eux aussi une part importante (46 %) des bénéficiaires des aides à l'installation. S'installer HCF peut s'avérer difficile (trouver une ferme à reprendre ou bien monter le projet de toutes pièces), ces porteur.euse.s de projets nécessitent un accompagnement plus rapproché et un soutien plus important. Cependant, leurs connaissances parfois lacunaires du monde agricole peuvent rendre la recherche de structures d'accompagnement plus compliquée. De plus, toutes les structures d'accompagnement n'ont pas forcément les moyens humains et financiers de mieux accompagner ces porteur.euse.s de projet en particulier.

L'insertion dans le milieu agricole est un enjeu de taille, en particulier pour les porteur.euse.s de projet non issu.e.s du milieu agricole (NIMA) et celles et ceux s'installant hors cadre familial. En effet, l'absence d'un réseau familial ou professionnel dans le secteur agricole peut rendre leur intégration plus difficile. De plus, les nouvelles.eaux porteur.euse.s de projets ont des volontés qui ne coïncident pas toujours avec les dynamiques agricoles locales. Les petits projets qui demandent beaucoup d'investissements financiers et en travail mais qui doivent développer de nouveaux débouchés peuvent peiner à prouver leur viabilité économique sur le moyen terme. Ces projets sont moins soutenus par les chambres d'agriculture, le syndicat des Jeunes agriculteurs et par les banques. Plusieurs porteur.euse.s de petits projets plutôt atypiques et très agro-écologiques s'adressent alors aux ADDEAR pour obtenir un accompagnement adapté.

Le type de production visé par le.la porteur.euse de projet peut avoir une influence sur la facilité de déploiement de celui-ci. En effet, certains secteurs en crise, comme le secteur viticole (crise du bio, crise viticole et sécheresses plus fréquentes), sont moins propices aux installations. Les structures d'accompagnement peuvent être réticentes à soutenir les projets visant ces filières, ou bien encouragent les porteur.euse.s de projets à se diversifier ou à mieux réfléchir la vision sur le long terme.

3.1.2 En Bretagne

Même si l'agriculture bretonne reste très dynamique et affiche de bons résultats économiques, en étant toujours la première région agricole de France, la Bretagne est concernée par la crise du renouvellement des générations agricoles en raison du vieillissement des chef.fe.s d'exploitation et du non-remplacement de l'ensemble des agriculteur.rice.s qui partent en retraite. Le nombre d'exploitations agricoles en Bretagne a baissé de 24 % en une décennie, passant de 34 447 exploitations en 2010 à 26 335 en 2020, un recul ici supérieur à la moyenne nationale (21%). On dénombre en moyenne pour deux cessations d'activité seulement une installation. La Bretagne subit elle aussi un important vieillissement de sa population puisqu'en 2020, lors du dernier recensement, 47% des exploitations de la région

avaient à leur tête un.e agriculteur.rice de plus de 55 ans. En 2022, on dénombre seulement 994 installations en Bretagne contre 20400 départs en retraite, soit un taux de remplacement de 49%, en décroissance depuis 2008, mais stable depuis 2020 (Chambre d'Agriculture Bretagne, 2025).

Le renouvellement des générations est une priorité affichée par l'ensemble des acteurs agricoles et agroalimentaires bretons, qu'ils soient dans le secteur associatif, syndical, économique ou politique. La Région Bretagne s'est donné une stratégie et un plan d'action dont l'ambition politique est représentée par l'objectif des "1000 agriculteurs installés par an" d'ici 2028. Sur 10 ans, entre 2010 et 2020, la pyramide des âges en agriculture concernant la Bretagne a structurellement changé. Alors que c'était, en 2010, la catégorie des 45-49 ans qui rassemblait le plus d'agriculteurs (hommes), c'est, 10 ans plus tard, la catégorie 55-59 ans. Toutes les catégories en dessous de 55 ans rassemblent moins d'agriculteur.rice.s en 2020 qu'en 2010.

En 2022, la filière maraîchère était la seule grande filière bretonne présentant un taux de renouvellement supérieur à 1 (148%), malgré le taux le plus important de départ avant 55 ans (51%). Cette dynamique de renouvellement rapide des agriculteur.rice.s dans le secteur maraîcher a pu, d'après les entretiens, être stimulée par le développement de nombreux PAT dans la région, et conduire à des saturations localisées de l'offre notamment dans le Morbihan. En revanche, les taux de remplacement sont faibles dans les secteurs bovin lait (28%), porc (31%) ou volaille (57%). Le taux de féminisation et d'installation individuelle hors cadre familial sont en très légère hausse, toutefois cette tendance est essentiellement tirée par le maraîchage, et ne concerne pas le secteur bovin lait. Dans les secteurs bovin lait et volaille, les projets des candidat.e.s correspondent à des systèmes de production différents de l'offre existante libérée par les départs.

3.1.3 En Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté (BFC), si le nombre total d'installations reste relativement stable, avec 981 installations en 2023 (données Agreste), certaines tendances se dessinent. En termes de répartition par genre, 36% des porteur.euse.s de projet ayant sollicité un accompagnement via le Plan d'Aide à l'Installation (PAI) sont des femmes, traduisant une présence encore minoritaire mais significative dans le renouvellement agricole. Concernant le niveau de formation, 62% des candidat.e.s engagé.e.s dans une démarche PAI possèdent un diplôme agricole équivalent au niveau 4 ou supérieur. Les profils d'âge et de formation restent toutefois très variés, allant de 18 à 65 ans - avec une concentration marquée dans la tranche des 21-30 - avec des personnes sans formation agricole ainsi que des porteur.euse.s de projets atypiques, tels que des installations en maraîchage, en AB ou en diversification agricole. Enfin, plus de la moitié des porteur.euse.s de projet (56%) prévoient une installation HCF, illustrant une évolution des modes de transmission et d'accès à l'agriculture.

L'une des évolutions notables concerne la diminution des installations en élevage au profit de projets plus diversifiés : maraîchage, culture de petits fruits, exploitation multi-activités. Cette tendance s'explique par une transformation des motivations des nouvelles.eaux installé.e.s. Alors que certain.e.s agriculteur.rice.s restent très attaché.e.s à la mécanisation et à l'exploitation du matériel agricole, d'autres envisagent l'installation avant tout comme un projet d'innovation et de gestion d'entreprise.

Par ailleurs, les reconversions tardives sont en augmentation, avec une part croissante de candidat.e.s non issu.e.s du monde agricole (NIMA). Enfin, de plus en plus de jeunes sortent directement des formations agricoles et s'installent après un Bac Pro ou un Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA). Les motivations ont évolué après la période COVID, avec une volonté accrue de donner du sens à son activité, de développer des circuits courts et d'intégrer une démarche de diversification

agricole. Ainsi, l'installation d'un.e nouvel.le agriculteur.rice s'accompagne généralement de l'ajout d'un nouvel atelier.

A noter aussi qu'un changement majeur réside dans la façon dont les nouvelles.eaux installé.e.s envisagent leur parcours. Contrairement aux générations précédentes qui s'installent dans une perspective de carrière longue, de plus en plus d'agriculteur.rice.s considèrent leur installation comme un projet à moyen terme, sans nécessairement vouloir exploiter une ferme toute leur vie.

A propos des productions concernées, si certains secteurs restent dynamiques, d'autres montrent des signes de saturation. Par exemple, l'installation en volailles est en forte progression ces trois dernières années, mais s'est aujourd'hui stabilisée. Les filières bovines poursuivent leur trajectoire traditionnelle, tandis que certaines filières niches émergent, telles que la production de safran ; d'autres atteignent des seuils de saturation, comme le maraîchage et l'élevage caprin (notamment pour la production de fromage).

Enfin, les enjeux du changement climatique influencent fortement les décisions d'installation. Les filières viticoles, qui étaient principalement guidées par les tendances du marché, doivent désormais composer avec des contraintes climatiques impactant les rendements. Dans le même temps, la réduction des installations en AB, particulièrement marquée en viticulture semble s'être stabilisée.

3.2 Diversité des dispositifs pour l'installation

3.2.1 En Occitanie

En ce qui concerne la PAC en Région, la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) est une aide à l'installation ayant pour objectif de faciliter le financement de la reprise ou du lancement d'une exploitation agricole, au travers d'une aide au démarrage d'une activité agricole. Elle est ouverte dans toutes les Régions en France mais avec des dispositions qui peuvent varier compte tenu des choix régionaux. La Dotation Nouvel Agriculteur (DNA) est une autre aide à l'installation pour les porteurs de projets ne remplissant pas des critères d'éligibilité de la DJA (âge et formation). Parmi les trois régions étudiées, elle n'est ouverte qu'en Occitanie.

En Occitanie, cinq modulations (conditions à respecter pour voir son montant DJA revalorisé) ont été instaurées pour la DJA et quatre pour la DNA afin de mieux répondre à la diversité des exploitations agricoles et aux défis qu'elles rencontrent. Ces modulations concernent le statut hors cadre familial du ou de la porteur.euse de projet, son genre, la mise en place de pratiques agroécologiques, la valeur ajoutée associée au projet (SIQO notamment), la création d'emploi et la valorisation du patrimoine génétique dans le cas de la DNA uniquement. Compte tenu des profils, des projets et de la localisation de l'exploitation (zone de montagne ou non), les montants DJA peuvent varier de 12 000€ à plus de 38 000€. Les montants DNA varient de 4 500€ à plus de 11 500€. Ces modulations offrent plus d'ajustement aux projets mais génèrent également des différences de traitement traduisant les choix politiques régionaux.

Il est important de noter qu'environ 50 % des nouvelles.eaux installé.e.s ne demanderaient pas les aides Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou Dotation Nouvel Agriculteur (DNA) en Occitanie (dires d'acteurs).

Parmi les autres dispositifs d'aides de la PAC en Région, l'Occitanie propose un dispositif de couverture des emprunts bancaires. La "Garantie Foster" est une garantie gratuite sur les emprunts bancaires et offre aux porteur.euse.s de projet un levier financier, au travers de prêts à taux préférentiels, en complément des financements bancaires classiques. En effet, l'accès aux prêts bancaires est conditionné à plusieurs exigences : les porteur.euse.s de projet doivent présenter un business plan, prouver la viabilité économique de leur exploitation à moyen terme et, dans de nombreux cas, apporter des fonds propres en garantie. Malgré l'existence de prêts à taux avantageux, ces exigences rendent l'accès au financement bancaire complexe pour de nombreux.euses futur.e.s agriculteur.rice.s.

D'autres dispositifs hors PAC existent et sont en lien direct avec l'accompagnement à l'installation. On peut citer par exemple les dispositifs d'accompagnement pré et post-installation (conseil, diagnostic, suivi personnalisé assurés par La Chambre d'agriculture, les CIVAM ou l'ADEAR et financés par la Région), les espaces-test agricoles, le contrat Emploi Formation Insertion (CEFI) (parrainage entre un.e candidat.e à l'installation hors cadre familial et un.e cédant.e). Plébiscité par les acteurs du secteur, ce dispositif permet à la ou au repreneur.euse de tester le métier, de confirmer son choix d'exploitation et d'anticiper son impact sur sa vie privée. Il offre aussi l'opportunité d'acquérir des compétences pratiques tout en bénéficiant de l'expérience du ou de la cédant.e ou futur.e associé.e. Pour le.la cédant.e, le stage CEFI facilite l'accompagnement du ou de la repreneur.euse, assure la transmission des savoir-faire et prépare en douceur la cessation d'activité.

Enfin, hors PAC, la Foncière agricole Occitanie, lancée par la Région et la Chambre Régionale d'Agriculture, facilite l'accès au foncier. Elle acquiert des terres pour les louer aux porteur.euse.s de projet sur 4 à 9 ans, avec option d'achat à prix stable. Ce dispositif repose sur un large partenariat incluant l'ARAC (Agence Régionale pour l'Aménagement et la Construction), la SAFER, la Chambre Régionale d'Agriculture, la Coopération Agricole Occitanie, le Crédit Agricole (Languedoc, Sud Méditerranée, Nord Midi-Pyrénées, Toulouse 31 et Pyrénées Gascogne), la Banque Populaire Occitane et Sud et la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. Considérée comme un outil de portage foncier efficace, la Foncière a un impact encore limité (7 projets accompagnés). Elle peut cependant faciliter l'installation au travers de nombreux projets communs, notamment dans le cadre du projet TR'OCC (Leviers pour les Transmissions et Transitions Agricoles en Occitanie) avec le réseau des ADEAR, la SAFER, le réseau des espaces test et Terre de Liens. L'objectif est de favoriser le renouvellement des générations et les transitions agroécologiques via l'accompagnement de la transmission et l'action collective sur le devenir du patrimoine foncier et bâti. D'autres initiatives portées par la SAFER, Terre de Liens ou encore des coopératives viticoles facilitent l'accès au foncier des porteur.euse.s de projet (mise à disposition temporaire, location à faible loyer, achat de foncier décalé dans le processus d'installation par exemple).

La complexité et la lourdeur des démarches de montage des dossiers peuvent constituer un frein majeur pour les porteur.euse.s de projet, d'autant plus que le montant des aides obtenues ne semble parfois pas en adéquation avec l'effort requis. La mise en place des guichets uniques de la LOA devrait simplifier l'accès aux dispositifs d'accompagnement en offrant un point d'entrée centralisé et une meilleure visibilité sur les structures de soutien disponibles.

3.2.2 En Bretagne

Aides financières à l'installation

Dans le cadre du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Bretagne (décembre 2023), l'installation d'agriculteur.rice.s apparaît comme la priorité de la région, et la DJA (Dotation

jeunes agriculteurs) offre un accès prioritaire au foncier pour les jeunes agriculteur.rice.s. Celle-ci est cofinancée à 60% par le deuxième pilier de la PAC, via le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et les crédits d'État. Les 40% restants sont à charge des Régions. En Bretagne, la DJA s'élève à 22 000 € sur le territoire métropolitain, et 30 000 € sur les îles de la région dans le cas d'une installation agricole à titre principal. Ces aides passent à 11 000 € et 15 000 € si l'installation est à titre secondaire (entre 30% et 50% du revenu du ou de la bénéficiaire) (tableau 2).

L'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) est une aide proposée par l'État et par les 3 Régions. Elle comporte plusieurs volets, et intervient principalement pour cofinancer la DJA ou les stages et interventions proposés dans les chambres d'agriculture. Le sixième volet est cofinancé par la Région et concerne l'animation et la communication autour du monde agricole. On peut y trouver un financement de projets favorisant l'attractivité du métier d'exploitant agricole, l'accompagnement des porteurs de projet, le renouvellement des agriculteurs par repérage des exploitations sans successeur ou encore la cohérence des actions au niveau régional. Les aides sont distribuées par le biais d'appels à projets qui sont évalués au niveau régional.

En complément de la DJA, la région Bretagne propose le "soutien à l'installation en agriculture" (SIA), aide de 8 000 € conditionnée à 20 000 € HT de dépenses non engagées avant la demande, qui aide les exploitant.e.s de plus de 40 ans, non bénéficiaires de la DJA, à s'installer dans la région Bretagne comme chef.fe d'exploitation à titre principal.

La région Bretagne ne possède pas de Dotation Nouvel Agriculteur (DNA). En revanche, en partenariat avec la Banque Publique d'investissement (BPI), elle propose un prêt d'honneur BRIT agricole qui soutient les agriculteur.rice.s souhaitant s'installer et entreprendre des projets engageant l'exploitation dans une démarche de transition agroécologique. Ce prêt a pour but de faire un effet de levier sur les banques pour faciliter les emprunts et investissements notamment dans des projets de transition. Les montants peuvent varier entre 20 000 € à 50 000 € sur une période de 5 ans, avec possibilité de différé de remboursement de 1 à 3 ans. Les bénéficiaires potentiel.le.s sont des agriculteur.rice.s ayant réalisé une demande Agri Install (DJA ou SIA) et porteur.euse.s d'un projet agricole engageant leur exploitation dans la transition agroécologique et présentant un plan de financement supérieur à 200 000 € sur 4 ans comprenant au moins un prêt bancaire..

Enfin le nouveau programme Agri Invest prend le relais du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA) en Bretagne. Ce dispositif se décline en 7 appels à projets ouverts jusqu'en août 2024 pour la période 2023 – 2027. Les projets sélectionnés devaient répondre à des problématiques spécifiques autour de la transition écologique et de la préservation des ressources. Pour être éligible à ces aides et proposer un projet, il faut obtenir un contrat de transition agroécologique (CTAE) soit en étant engagé.e dans une transition (MAEC, agriculture biologique, HVE, apiculture), soit en investissant dans une démarche de transition de l'exploitation dans le domaine de l'eau et le domaine du climat ou de la biodiversité. Ce dispositif n'est pas réservé aux jeunes agriculteur.rice.s, mais celles.ceux-ci peuvent bénéficier de points bonus pour l'attribution de ce contrat.

Des aides complémentaires sont apportées par exemple par le département du Finistère (4 000 à 6 000€) ou d'Ille-et-Vilaine (2 000€ et un complément d'aide au parrainage de 300€ par mois) ou la communauté de commune de Lamballe Terre et Mer (3 000€) sous certaines conditions spécifiques liées aux priorités locales. L'agglomération de Saint-Brieuc et la communauté de communes de Lamballe Terre et Mer ont mis en place une cellule d'octroi d'un prêt d'honneur agricole permettant des investissements jusqu'à 200 000€ à taux 0.

La question foncière

Dans son plan d'actions, la région Bretagne vise à passer de 500 à 1000 installations par an aidées de jeunes agriculteur.rice.s, d'ici 2028. Elle prévoit la création d'un observatoire foncier agricole et deux actions distinctes mais complémentaires pour faciliter l'accès au foncier : les réserves foncières et les réserves parcellaires. La mise en réserve foncière vise à installer des jeunes agriculteur.rice.s, elle bénéficie d'une enveloppe annuelle de 100 000 €. La mise en réserve parcellaire a pour objectif d'animer des échanges fonciers, une mission portée par la Chambre d'Agriculture. Encore en phase expérimentale, ce dispositif dispose d'un budget de 1 million € sur trois ans. Il vise à stocker, d'ici fin 2026, 200 hectares de parcelles sans bâti (sur un total de 1 624 000 ha soit environ 0,01% de la SAU bretonne). La Région prend en charge les frais liés à l'expertise et au stockage des terres. Ce dispositif fonctionnera avec des territoires pilotes (deux structures intercommunales par département), en appui d'agriculteur.rice.s voulant échanger des terres dans l'objectif de les regrouper. En effet, pour une même surface, une ferme aux parcelles regroupées sera plus attractive qu'une ferme aux parcelles dispersées. Pour faciliter l'accès aux terres agricoles en finançant le foncier et en apportant du capital, des dispositifs de portage du foncier se développent : des personnes morales acquièrent des terres pour les mettre à disposition d'un projet agricole. La SAFER ou les Établissements publics fonciers opèrent des portages de court ou moyen terme (3-5 ans) *via* le transfert ou le stockage de terres. Ce système reste une réponse à l'inadéquation temporelle entre une cessation d'activité et une installation et permet d'intervenir rapidement sur le marché des terres pour éviter que des surfaces ne partent à l'agrandissement ou ne sortent de l'activité agricole. Les départements bretons et la Région soutiennent financièrement ces opérations. Le portage de long terme (5 à 30 ans) est plutôt le fait de filières (opérateurs privés ou coopératives), de banques, telles que le Crédit Agricole, qui proposent un portage de foncier agricole non spéculatif. Ce portage permet de différer l'achat des terres par l'agriculteur.rice, afin qu'il.elle puisse en priorité investir dans son outil de production, et pour amortir le prix élevé que représente l'achat de foncier agricole. Terre de Liens assure enfin un portage conservatoire de long terme : le portage n'aboutit pas à la revente des terres mais garantit le statut de terres agricoles, ayant des fonctions systémiques au-delà de la production.

3.2.3 En Bourgogne-Franche-Comté

Comme dans les deux autres régions, depuis la réévaluation de la dernière programmation (RDR4), l'aide principalement sollicitée est la DJA : 12 000 € en plaine, 14 000 € en zone intermédiaire et jusqu'à 16 000 € pour les zones de montagne (tableau 2). Toutefois, seulement 40% des jeunes de moins de 40 ans s'installent avec des aides, les autres n'y ayant pas recours faute d'accès à l'information, de non-recours en raison de la complexité du dispositif ou encore de non respect des critères d'attribution (âge, robustesse du projet, diplôme...).

La DJA reste ainsi l'outil central du renouvellement générationnel. Les montants peuvent être modulés selon des critères régionaux tels que la localisation de l'exploitation, les pratiques agroécologiques ou les projets d'investissement. Cette dotation est pensée pour compenser les difficultés financières rencontrées lors de la création ou de la reprise d'une exploitation agricole. Ainsi, cette aide à la trésorerie est versée en deux fois en BFC : 80% dans les mois qui suivent l'installation et 20% dans le courant de la 5ème année d'installation. Pour être éligible, il est nécessaire d'avoir terminé son parcours à l'installation, ce qui inclut le passage par le PAI, la validation du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP), ainsi que la présentation d'un Plan d'Entreprise (PE) viable. Il est également indispensable d'être couvert par un contrat de prévoyance qui assure des indemnités journalières en cas d'accident du travail ou d'arrêt maladie. Par ailleurs, une formation ou un accompagnement, tel qu'un point d'étape sur la mise en œuvre du plan d'entreprise, doit être réalisé à l'issue de l'année N+2. Il est

également impératif de maintenir une activité en tant que chef.fe d'exploitation ou associé.e exploitant.e au terme des 4 ans après la date d'installation définie dans le constat d'installation. Enfin, la personne aidée doit démontrer sa capacité à atteindre un Revenu Disponible Agricole d'au moins 1 Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) net en année 4, ou 0,5 SMIC net pour une activité exercée à titre secondaire.

Cette exigence d'un salaire minimum est jugée inadaptée à certaines filières agricoles, notamment celles qui nécessitent un délai important avant de générer des revenus, comme le vin ou les cultures pérennes. Une convention d'un an pour s'installer est imposée, et en cas d'abandon, le Conseil Régional examine les raisons invoquées. Les motifs de force majeure ou imprévisibles lors du dépôt du dossier peuvent être acceptés, mais les raisons relevant de convenances personnelles ne sont pas considérées comme valables. En cas de difficultés, une remise gracieuse peut être accordée dans certains cas : la DJA est alors annulée, mais les droits du ou de la bénéficiaire sont maintenus.

Plus généralement, certaines personnes interrogées jugent que les contraintes imposées par la DJA sont disproportionnées par rapport à son apport réel. L'aide revient souvent à percevoir un montant équivalent à celui du RSA sur la période d'installation, mais avec des obligations administratives bien plus lourdes. Ces critiques s'accompagnent d'un constat sur les projets d'investissement qui se basent sur la DJA : ils sont fréquemment fragilisés par des problèmes de délais dans le versement des aides, ce qui remet en cause leur exécution.

Une autre critique de la DJA exprimée lors des entretiens est celle relative aux critères d'attribution de cette aide. Des demandes s'expriment en faveur d'une redistribution du budget national de la DJA vers celles et ceux qui en ont le plus besoin. Actuellement, l'aide est souvent accordée à des personnes reprenant des parts dans de grandes exploitations réalisant déjà un chiffre d'affaires conséquent, et ne nécessitant pas d'aménagements ni d'investissements lors de leur installation, par opposition à des profils plus modestes, pour qui la DJA représente une part non négligeable du budget de l'installation, tels les cotisant.e.s solidaires.

Une aide complémentaire au revenu pour les Jeunes Agriculteurs (ACJA), prolongement direct du Paiement Jeune Agriculteur, peut également être attribuée annuellement sur une durée maximale de cinq ans. Elle vise à offrir un soutien financier stable aux jeunes récemment installé.e.s pour les aider à faire face aux premières charges de leur exploitation. Le montant forfaitaire, fixé à environ 4 470€ par an et plafonné à 22 350€ sur cinq ans, constitue un levier important pour faciliter les débuts des jeunes exploitant.e.s. L'autorité de gestion est la Direction Départementale des Territoires (DDT) via le Ministère chargé de l'Agriculture.

En complément de la DJA, des subventions majorées sont accordées pour soutenir les jeunes agriculteur.rice.s dans leurs projets de modernisation ou d'adaptation des exploitations. Ces aides permettent notamment l'acquisition de matériel performant ou la rénovation des infrastructures. Des aides complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la Région comme l'Aide Complémentaire au revenu pour les JA (ACJA) ou encore des aides attribuées par BioBourgogne. A noter que les bénéficiaires actuel.le.s des aides comme la DJA, appartiennent à des profils dits "classiques". En revanche, les personnes s'installant tardivement présentent souvent des parcours atypiques, rendant difficile leur intégration dans les dispositifs existants, faute d'accompagnement et de soutiens appropriés.

D'après certains acteurs interrogés en BFC, l'évolution des dynamiques agricoles, notamment depuis la pandémie, nécessite une refonte des dispositifs. Ils observent une montée des néo-ruraux et des

reconversions tardives, qui bouleversent les profils des candidat.e.s. Ces acteurs défendent une suppression du critère d'âge ou, au minimum, un élargissement à 50 voire 60 ans. Ils considèrent que de nombreux agriculteur.rice.s en reconversion possèdent des expériences professionnelles riches, mais non reconnues dans les cadres actuels. Cela limite leur capacité à bénéficier des aides, alors même qu'ils apportent une diversité et un enrichissement précieux au secteur. Dans ce contexte, le réseau RARES BFC vise à identifier les profils d'agri-ruraux afin d'améliorer leur accompagnement.

Des acteurs impliqués dans l'enseignement agricole soulignent également que le passage par un centre de formation pourrait être une meilleure approche pour préparer les candidat.e.s, quel que soit leur âge. Cette solution permettrait d'assurer un accompagnement adapté et de garantir la viabilité des projets agricoles, sans se limiter au critère de l'âge.

Enfin, des préoccupations subsistent concernant les abus. Plusieurs voix insistent sur l'importance de préserver un cadre clair pour éviter des détournements des dispositifs. Par exemple, certains rappellent que la montée récente de l'âge minimum pour bénéficier des aides (passant de 18 à 20 ans) reflète déjà une volonté de renforcer les critères d'attribution et d'instaurer un âge minimum pour une maturation suffisante des projets. Ils appellent à maintenir des limites d'âge raisonnables pour éviter des installations très tardives, qui pourraient compromettre les objectifs initiaux des aides.

3.3 Gouvernance et accompagnement

3.3.1 En Occitanie

La Région Occitanie est incontournable dans l'installation, puisqu'elle est l'autorité de gestion de la DJA et de la DNA. Il existe cependant une grande diversité des acteurs impliqués. Certains détiennent une compétence qui leur est spécifique. Par exemple, la SAFER, le réseau des Espaces Test Agricoles et l'association Terre de Liens sont spécialisés dans la recherche et la mise à disposition de foncier pour les porteur.euse.s de projet. D'autres coexistent sur des compétences communes sans pour autant que cela ne génère de compétition entre elles. Un exemple marquant est celui du foncier. Jusqu'à six structures différentes peuvent proposer des services aux porteur.euse.s de projet, sans que cela entraîne une compétition marquée entre elles.

En revanche, des tensions peuvent exister sur le montage et le suivi des dossiers de demande d'aide. Pour accompagner les porteur.euse.s de projet face à ces défis, certaines structures, comme les chambres d'agriculture et les ADDEAR, proposent un accompagnement à l'émergence de projet. Ce dispositif permet aux porteur.euse.s de projet de mieux comprendre les démarches administratives nécessaires et de bénéficier d'un soutien pour leur réalisation.

Selon les départements, des frictions importantes sont parfois observées entre les chambres d'agriculture et les ADDEAR, qui sont les deux seuls acteurs en charge de cette mission ; ces tensions ne sont pas avérées dans tous les territoires. Des exemples comme celui du département de l'Hérault montrent qu'une gouvernance partagée peut améliorer l'efficacité de l'accompagnement. Plusieurs structures, dont des associations et des groupes d'action locale, collaborent efficacement avec les dispositifs institutionnels pour faciliter l'installation des exploitant.e.s. L'annexe 1 présente un tableau croisé des compétences de structures en matière d'installation.

Accompagner les futur.e.s porteur.euse.s de projet passe par plusieurs actions essentielles telles que la sensibilisation en amont dans les lycées agricoles pour informer les jeunes sur la réalité du métier et leur donner une meilleure compréhension des dynamiques du secteur. Ces actions sont réalisées par

certaines syndicats agricoles. D'autres actions comprennent l'accompagnement spécifique des conseiller.ère.s chambres d'agriculture et des ADDEAR qui intègrent la question de l'ancrage territorial dans leur accompagnement, afin d'aider les nouvelles.eaux installé.e.s à mieux s'intégrer dans le tissu agricole local et le renforcement des liens entre agriculteur.rice.s grâce à des cafés installation (espaces d'échange entre porteur.euse.s de projet et agriculteur.rice.s en activité).

Les structures d'accompagnement des porteur.euse.s de projets enquêtées ont soulevé un certain nombre de difficultés qui entravent leur mission. La première concerne leur manque de moyens financiers qui, selon eux, ne permettent pas toujours d'assurer un accompagnement de qualité, notamment pour les structures associatives. De plus, les fonds privés sont rares et rarement renouvelés. Pour obtenir des financements, ces structures doivent régulièrement répondre à des appels à projets, ce qui représente une charge de travail conséquente et réduit le temps consacré à l'accompagnement des porteur.euse.s de projets.

Une seconde difficulté découle de la lenteur des dispositifs d'aide européenne et du manque de personnel disponible pour traiter les demandes, que ce soit au niveau de la Région, des chambres d'agriculture ou des ADDEAR. Ajoutons que le transfert de l'instruction de dossiers PAC des DDT(M) à la Région a alourdi le processus.

Par ailleurs, certaines compétences essentielles, notamment en droit, en gestion d'entreprise ou en comptabilité, ne sont maîtrisées que par un nombre limité de conseiller.ère.s. Ces expertises sont souvent coûteuses, rendant leur accès difficile pour les porteur.euse.s de projets. De plus, la transmission des savoir-faire entre conseiller.ère.s expérimenté.e.s et nouveaux professionnels n'est pas toujours possible en raison des charges de travail élevées.

Face aux difficultés rencontrées, des initiatives territoriales peuvent apporter un soutien aux porteur.euse.s de projet d'installation en agriculture, comme cela a pu être observé dans le cadre du PAT (projet alimentaire territorial) du Pays Coeur d'Hérault. Ce soutien peut concerner d'une part la coordination des acteurs de l'accompagnement, par exemple via des forums "installation-transmission", permettant les rencontres, échanges d'information et retours d'expériences. Ce soutien peut aussi porter sur la mobilisation du foncier en faveur de l'installation, via des forums fonciers, la création d'espaces-tests agricoles, de veille et de de bourse foncières.

3.3.2 En Bretagne

Les contraintes structurelles

La Bretagne a, historiquement, développé un modèle de production agricole fondé sur l'intensification et la spécialisation de l'agriculture et de l'élevage ainsi que sur la constitution d'une filière agro-industrielle à l'échelle régionale. La Bretagne est historiquement une terre d'élevage, or la demande de reprise ou d'installation dans les filières animales est en baisse ces dernières années tandis que les cédant.e.s ne souhaitent pas toujours que l'exploitation qu'ils ou elles lèguent soit complètement transformée. De plus en plus de candidat.e.s à l'installation souhaitent se tourner vers des modèles plus extensifs. Du fait d'une politique des structures orientée, en région, vers le maintien du modèle productif existant, de nombreuses exploitations non reprises partent à l'agrandissement des exploitations voisines alors même que des installations sur la structure existante, dans des projets alternatifs, hors cadre familial (HCF) ou NIMA auraient pu en bénéficier. La majorité des nouvelles.eaux arrivant.e.s cherchent des exploitations à taille réduite, or le nombre de petites exploitations disponibles à la reprise diminue d'année en année.

Le coût d'installation moyen dans une structure bovine laitière en Bretagne s'élevait à environ 263 000€ par associé.e en 2022 (Chambre d'Agriculture de Bretagne, 2025) alors que le revenu moyen dégagé par non-salarié.e de l'orientation "bovin" était de 2 300€ par mois la même année - avec de fortes disparités entre exploitations et une forte variabilité interannuelle (INSEE Première, 2024). Les personnes non issues du milieu agricole ont des capacités d'investissement limitées, et bien qu'elles soient de plus en plus nombreuses à vouloir s'installer en agriculture, elles sont très souvent découragées par les sommes à investir, mis en regard avec le faible revenu dégagé. Le montant d'autofinancement exigé par les banques pour l'octroi d'un prêt peut également constituer un frein à l'installation. Le prix du foncier agricole constitue une autre contrainte budgétaire à l'installation. En Bretagne, le prix de l'hectare est moins élevé que la moyenne française, mais il a augmenté ces dernières années. A ces contraintes budgétaires, les conditions obligatoires pour bénéficier de soutiens à l'installation sont parfois considérées comme difficiles à atteindre ou trop restrictives, et susceptibles de freiner les installations-transmissions. Plusieurs acteurs interrogés rappellent que le manque d'attractivité du métier constitue un problème structurel majeur difficile à résoudre à court terme. Ce problème est néanmoins appréhendé par la Région Bretagne qui a mis en place un plan d'attractivité des lycées agricoles notamment dans les filières animales. Les filières professionnelles réclament de mieux interagir sur ce sujet avec les établissements d'enseignement.

L'accès aux aides financières

En Bretagne, contrairement à d'autres régions, seules les personnes ayant entre 20 et 40 ans au moment du dépôt de la demande sont éligibles à la DJA, privant une partie de la population soit trop jeune bien que déjà formée à la conduite d'une exploitation (18-19 ans), soit constituant une part croissante des candidat.e.s à l'installation (40 ans et plus) d'un apport financier conséquent. De plus, la région Bretagne, même si elle a mis en place un soutien à l'installation en agriculture (SIA) sur fonds propres pour cette dernière classe d'âge, n'a pas déployé de DNA. Enfin, le SIA étant forfaitaire, il ne tient pas compte de la taille et des investissements nécessaires à la reprise de chaque exploitation, qui diffèrent grandement selon le mode d'exploitation ou la filière.

L'accès au foncier

Le regroupement des terres par l'échange parcellaire est un véritable enjeu en Bretagne qui pose des problèmes technique, administratif, économique mais aussi temporel puisque le regroupement des parcelles peut prendre énormément de temps. Sur les quelques 40 000 hectares de terres agricoles vendues en Bretagne en 2022, la SAFER peut intervenir sur seulement 24 000 hectares, le reste étant en dehors de sa compétence juridique. Il apparaît également que le fonctionnement de la SAFER peut parfois amener à préférer un.e acheteur.euse présentant plus de garanties que le ou la repreneur.euse choisi.e par le ou la cédant.e. Cela peut parfois créer des tensions et des hésitations du ou de la cédant.e et ralentir et complexifier les transmissions et installations. C'est d'ailleurs une raison qui pousse les chambres d'agriculture à mettre en place un accompagnement des cédant.e.s.

La longueur du processus et des différentes étapes à l'installation

Plusieurs acteurs incontournables des politiques d'installation agricole comme la Chambre d'Agriculture ou la Région Bretagne rappellent souvent dans leurs publications et communications l'importance de se préparer longtemps en avance pour s'installer, anticipation qui doit aussi concerner les agriculteur.rice.s qui partent bientôt en retraite.

Après avoir défini son projet, son budget, et les aides possibles selon sa situation personnelle, le premier obstacle à franchir est le ciblage d'une exploitation et de terres disponibles. L'accès au foncier est donc la première difficulté à laquelle les personnes souhaitant s'installer font face. C'est la raison pour laquelle la communication et la publication des terres mises en vente sont primordiales. Il peut parfois être difficile pour une personne hors milieu agricole de savoir comment trouver une exploitation ou comment accéder aux ressources. Si certaines associations comme Terre de Liens peuvent publier des annonces, d'autres se font par des voies internes comme par les syndicats. Ainsi, rendre les informations accessibles et transparentes est essentiel. Le délai pour trouver une exploitation, accéder aux annonces et aux informations nécessaires au financement du projet est estimé entre 4 et 8 mois.

Le ou la futur.e exploitant.e doit ensuite entamer avec le cédant et les potentiel.le.s coexploitant.e.s ou co-proprétaires une négociation sur le prix. A la suite de la négociation, il est possible de signer un compromis de vente. Le volet financier prend aussi du temps puisqu'en parallèle de la négociation il faut trouver un prêt bancaire appuyé sur une étude économique prévisionnelle que la banque exigera, ou trouver d'autres sources de financement. Après ces premières garanties, d'accès à des terres et d'accès à des financements, il reste à la ou au futur.e agriculteur.rice la tâche de lever les autres critères administratifs que sont l'autorisation d'exploiter au titre du Contrôle des Structures, la nécessité de purger le délai de préemption de la SAFER, la nécessité éventuelle d'obtenir des baux ou des ventes des terres des propriétaires et enfin décrocher les aides à l'installation comme la DJA. Ce point, non spécifique à la Bretagne, a été abordé de façon récurrente lors des entretiens avec les acteurs de la région.

Les délais administratifs, les accords bancaires et les conditions et délais d'octroi des aides peuvent rendre longue, difficile et contraignante l'installation agricole. Les délais sont aussi longs pour le ou la cédant.e qui met, en Bretagne, en moyenne deux ans pour trouver son ou sa repreneur.euse idéal.e. La rencontre entre les cédant.e.s et les repreneur.euse.s est à prendre en compte par les politiques publiques pour accélérer les installations mais aussi éviter les problèmes ou déconvenues potentielles, et lever les verrous psychologiques. Le stage de parrainage ou contrat de pré-installation mis en place en Bretagne permet à la ou au futur.e acheteur.euse d'affiner son projet et de se professionnaliser tout en percevant une rémunération. Il semble être une réponse intéressante en permettant à la ou au cédant.e d'être rassuré.e sur la suite de l'activité et d'être partie prenante de la future transformation de l'exploitation. Cependant les critères d'accès excluent les personnes ne disposant pas d'un diplôme agricole où ceux ayant moins de 40 ans.

Multiplication des dispositifs et des acteurs

La multiplication des dispositifs et des acteurs engagés dans l'aide ou l'accompagnement à la transmission et à l'installation pose la question de la complémentarité *versus* la complexification du processus pour les candidat.es. L'analyse qualitative menée en Bretagne montre que les acteurs régionaux semblent engagés dans une recherche de cohérence et de coopération entre acteurs dépassant la simple intention. Elle est activement encouragée par la Région, comme en témoignent les États généraux organisés en juin 2023 qui ont permis de constater la coordination des efforts, l'harmonisation des discours et le partage de l'orientation stratégique commune. Dans le domaine de l'appui à l'accès au foncier, les interventions des différents acteurs (SAFER, EPCI, Région, Banques, Terre de lien) semblent se compléter pour favoriser l'installation et la transmission agricoles. Cette dynamique de complémentarité s'observe également pour les autres types d'aides, où chaque acteur contribue selon ses moyens et sa mission. Les différents acteurs interrogés et la comparaison de leurs différents domaines d'intervention montrent une complémentarité spatiale et sectorielle, et une convergence qui

peut s'expliquer par le constat partagé d'une crise du renouvellement des générations. Cette crise pousse les différents acteurs à agir pour installer le plus de personnes, quel que soit le modèle agricole dans lequel ils s'inscrivent. Cette convergence se manifeste également dans le rapprochement des Chambres d'agriculture avec les coopératives d'installation en agriculture paysanne (CIAP), parfois présentées comme des chambres d'agriculture alternatives de la Confédération paysanne. La convergence est particulièrement visible entre les acteurs du monde associatif, l'État et les collectivités territoriales ; les acteurs privés sont plus réservés en raison de la concurrence latente entre eux. Certains sont néanmoins fortement engagés, notamment avec la Chambre d'Agriculture.

Certains acteurs privés ou coopératifs remettent en question la priorité donnée à l'installation, qui se fait parfois au détriment de l'agrandissement des exploitations jugé nécessaire pour maintenir la production. Ils plaident ainsi pour un financement des projets de plus grande envergure, sans quoi la situation pourrait, à terme, entraîner une hausse des importations et une diminution de la production, tant en Bretagne qu'au niveau national.

Malgré la pertinence globale des politiques régionales, certains angles morts tels que l'absence de DNA, l'absence d'aides spécifiques aux filières animales ou à la filière bio pourtant en difficulté, mériteraient d'être reconsidérés. Enfin, la volonté de préserver la structure de la surface agricole bretonne, c'est-à-dire des exploitations de taille intermédiaire, suppose un partenariat serré entre la SAFER et les acteurs publics et associatifs, dans la gestion de l'outil de la réserve parcellaire.

3.3.3 En Bourgogne-Franche-Comté

Plus encore que dans les autres régions, le transfert des dossiers DJA de la DDT au Conseil Régional de BFC a entraîné des tensions liées aux changements dans les modalités de gestion et de coordination entre les différents acteurs impliqués. Ce transfert a été accompagné de nombreuses restructurations organisationnelles.

Le Conseil Régional a ainsi dû constituer une équipe dédiée, composée initialement de huit personnes, avec un agent par département. Ces profils, comprenant des vacataires et des agents issus de secteurs variés comme la communication ou les ressources humaines, manquaient parfois des compétences spécifiques au domaine agricole. Pour pallier ce déficit, des binômes ont été formés entre anciens agents de la DDT et nouveaux agents du Conseil Régional. Actuellement, quatre binômes sont en activité, sous la supervision de la coordinatrice DJA au service Installation-Emploi au sein de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt du Conseil Régional. Elle joue un rôle clé dans la coordination et l'harmonisation des pratiques entre les deux sites principaux du Conseil Régional, à Besançon et à Dijon. Elle effectue des navettes hebdomadaires pour garantir que tous les dossiers soient traités de manière uniforme et équitable, tout en veillant à une répartition équilibrée des dossiers entre les binômes.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) conserve un rôle clé dans la gestion des aides, mais certaines missions évoluent avec la nouvelle gouvernance. L'ASP reste l'organisme payeur pour les aides FEADER et certains dispositifs nationaux et continue à gérer les paiements de la DJA en lien avec le Conseil Régional qui instruit les dossiers, comme pour l'ACJA. Au sein de la nouvelle architecture, l'ASP adopte une posture d'auditeur : elle réalise des audits et des contrôles sur échantillons pour s'assurer du bon déroulement des paiements. Par ailleurs, l'agence analyse les procédures mises en place par les Conseils Régionaux et vérifie leur conformité. L'ASP ne réalise donc plus les contrôles sur place des bénéficiaires de la DJA; ceux-ci sont transférés au Conseil Régional, qui doit vérifier que le jeune agriculteur respecte ses engagements (installation effective, viabilité de l'exploitation).

Pour assurer ce transfert de compétences, une contrôleuse du Conseil Régional a été formée à l'ASP, notamment sur les méthodes de vérification et l'utilisation des outils.

Le fonctionnement actuel se compose donc désormais d'une instruction du dossier par le Conseil Régional (validation de l'éligibilité, examen des engagements du bénéficiaire), puis d'une transmission du dossier validé à l'ASP pour paiement. L'ASP est ensuite chargée du versement de l'aide en plusieurs tranches (suivant les critères d'échelonnement), puis du suivi administratif et de la traçabilité du paiement.

En termes d'outils de gestion, les dossiers sont traités à l'aide de deux systèmes : OSIRIS pour les anciens dossiers liés au programme RDR3, et EUROPAC, adopté en septembre, pour les nouveaux dossiers relevant du programme RDR4. Les formations requises, qu'elles soient réglementaires, juridiques ou techniques, ont été dispensées en interne grâce à la coordination et l'harmonisation des pratiques entre les deux sites principaux du Conseil Régional, et, pour les outils spécifiques, par l'ASP. Malgré ces efforts, la transition demeure complexe et continue de rencontrer des défis importants.

Un point central partagé par la majorité des acteurs est l'importance accordée à l'accompagnement qui correspond aux attentes des porteur.euse.s de projets. Les Chambres d'agriculture cherchent à proposer un accompagnement personnalisé afin de répondre aux spécificités de chaque profil. Par exemple, la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or met en place un accompagnement dès la phase initiale avec cinq conseiller.ère.s dédiés à l'accueil et à l'orientation des porteur.euse.s de projets. Cette approche permet une définition claire du projet et un plan d'action adapté à chaque profil. L'accompagnement individuel se complète par des formations spécifiques, notamment celles visant à aider les porteur.euse.s de projets à mieux appréhender les démarches réglementaires, financières et foncières.

Le Crédit Agricole se distingue par son soutien financier ciblé, offrant des prêts à taux avantageux pour les jeunes agriculteur.rice.s. Ces offres incluent des prêts à taux préférentiels ou des remises sur les frais d'assurance, facilitant ainsi l'accès aux ressources financières nécessaires à l'installation agricole. Les crédits peuvent atteindre jusqu'à 200 000€ à un taux de 2,65% pour une durée maximale de 15 ans. En outre, les jeunes agriculteur.rice.s peuvent bénéficier d'avantages, comme l'absence de frais de dossier pendant les trois premières années suivant leur installation. Le Crédit Agricole intervient aussi dans les programmes de formation des chambres d'agriculture, renforçant ainsi la compréhension des enjeux financiers et de gestion des porteur.euse.s de projets.

L'ARDEAR BFC, comme l'AFOCG 39 et le CIVAM, se concentrent davantage sur l'aspect collectif et sur les échanges entre pairs, conformément aux principes de l'éducation populaire. Ils proposent des formations axées sur des thématiques spécifiques, telles que le diagnostic paysan ou la gestion des responsabilités syndicales. Ces formations visent non seulement à transmettre des compétences techniques mais aussi à renforcer la solidarité financière et humaine des projets. L'ARDEAR BFC propose également des dispositifs innovants comme la formation InPACT sur cinq jours ou le diagnostic paysan, qui analyse des aspects tels que l'autonomie économique, l'intégration dans le territoire et les perspectives de transmission. Terre de Liens intervient de manière spécifique pour faciliter l'accès au foncier, enjeu majeur pour les porteur.euse.s de projets agricoles. L'organisation s'appuie sur l'épargne citoyenne pour acquérir des terres agricoles et les louer à des agriculteur.rice.s en respectant des critères environnementaux stricts. Elle propose également des actions de sensibilisation, des formations collectives, des cafés installation et des soirées transmission à faible coût. Ces initiatives mettent l'accent sur la gestion durable des terres, l'accompagnement à la recherche foncière et la vulgarisation des cadres juridiques nécessaires à l'installation agricole.

3.3.4 Focus sur l'accompagnement des cédant.e.s en Bourgogne-Franche-Comté

Une spécificité régionale est l'existence d'une Charte Régionale à la Transmission signée par les chambres d'agriculture régionale et départementales, la SAFER, les caisses de MSA de Bourgogne et de Franche-Comté et la déclinaison régionale du syndicat des Jeunes Agriculteurs.

Dans ce cadre, le réseau des Chambres d'Agriculture de la région Bourgogne-Franche-Comté propose une période de transition afin de faciliter la transmission des exploitations. Des dispositifs comme StartAgri, stage accompagné pour la Reprise et la Transmission en Agriculture, offrent aux repreneur.euse.s la possibilité de tester une exploitation avant de s'engager définitivement. Selon les situations, certain.e.s choisissent de conserver le fonctionnement existant, tandis que d'autres préfèrent une phase d'essai pour s'assurer que la transition se déroule dans de bonnes conditions. Parfois, le ou la cédant.e accompagne le ou la repreneur.euse pendant plusieurs mois pour lui transmettre son savoir-faire. StartAgri propose trois types de contrats : StartAgri Reprise, qui permet de tester un projet en conditions réelles, StartAgri Association, qui aide une société agricole à intégrer un nouvel associé sur une période d'un an, et StartAgri Création, qui repose sur un tutorat avec un.e exploitant.e expérimenté.e. Ce programme, ouvert jusqu'à 50 ans, est financé par France Travail et le Conseil Régional, mais nécessite un diplôme agricole de niveau IV. En complément, des initiatives locales facilitent la transmission, notamment grâce à des plateformes de mise en relation entre cédant.e.s et repreneur.euse.s. Le site Répertoire Installation recense entre 40 et 50 offres en ligne, permettant aux candidat.e.s de trouver plus facilement une exploitation ou une association correspondant à leur projet.

L'accompagnement à la cession débute par une phase de préparation, qui s'avère essentielle pour garantir une transmission réussie. Les chambres d'agriculture proposent des diagnostics préalables afin d'évaluer la situation économique, technique et juridique des exploitations. Ces diagnostics permettent aux cédant.e.s d'avoir une vision claire de la valeur de leur entreprise et d'identifier les points à améliorer avant la transmission. Une fois la préparation réalisée, la mise en relation avec des repreneur.euse.s constitue une étape clé du processus. Les chambres d'agriculture jouent ici un rôle de facilitateur en organisant des forums, bourses ou rencontres dédiés à la transmission. Ces dispositifs visent à aider les exploitant.e.s sans repreneur.euse familial.e à trouver des successeur.euse.s potentiel.le.s. En complément, les structures de financement, comme les banques, participent indirectement à cette mise en relation en travaillant avec les repreneur.euse.s sur la faisabilité économique de leur projet. Cela permet de sécuriser la viabilité des exploitations transmises et d'éviter les échecs post-transmission.

Les aspects juridiques, fiscaux et financiers de la cession sont un autre pilier essentiel de l'accompagnement. Les chambres d'agriculture proposent des formations et des réunions d'information pour expliquer aux cédant.e.s les différentes étapes et obligations administratives liées à la transmission. Elles les accompagnent également dans la recherche de solutions adaptées à leur situation, comme la valorisation des terres en l'absence de repreneur.euse. De leur côté, les banques interviennent pour construire des plans de financement en collaboration avec les repreneur.euse.s. Elles évaluent les capacités financières des nouvelles.eaux exploitant.e.s et adaptent leurs offres en fonction des spécificités du projet. Dans certains cas, la cession ne prend pas la forme d'une reprise directe. Les chambres d'agriculture accompagnent les exploitant.e.s qui cessent leur activité sans repreneur.euse identifié.e en leur proposant des solutions alternatives. Cela peut inclure la mise à disposition des terres pour des projets collectifs ou leur vente. Ces dispositifs visent à éviter que les terres ne restent inexploitées tout en répondant aux besoins des agriculteur.rice.s en fin de carrière.

Pour connaître les cessions d'exploitation agricole, les outils et aides utilisés varient selon les acteurs. Un agriculteur souligne que la SAFER constitue un outil efficace et utile dans ce contexte. De son côté, l'AFOGC insiste sur l'importance d'une communication proactive en amont, visant à sensibiliser les agriculteur.rice.s, notamment celles et ceux initialement réticent.e.s, en leur proposant des formations. Elle met également en avant l'appui d'organisations comme Terres de Liens, Solidarité Paysans et Bio BFC. Des événements spécifiques tels que des soirées ou cafés transmission, organisés par Terres de Liens, sont cités comme des dispositifs clefs pour favoriser les échanges et les connexions autour de la transmission d'exploitations.

D'autres initiatives sont proposées pour favoriser la transmission des fermes dans de bonnes conditions, avec des repreneur.euse.s prêts à travailler dans le mode de production ciblé. Cela est proposé sous la forme d'espaces tests, et de parrainage entre porteur.euse.s de projet et les agriculteur.rice.s sortant.e.s, notamment par le Réseau National des Espaces Tests Agricoles (RENETA), Terre de Lien ainsi que Semeurs du possible.

4. Conclusion

Malgré leur caractère exploratoire et les limites inhérentes à un travail pédagogique, ces trois travaux d'étudiant.e.s de l'Institut Agro ouvrent des pistes d'exploration intéressantes quant à la traduction différenciée de la prise en charge des enjeux d'installation (cf Tableau 2).

Tableau 2 : Synthèse des éléments ayant pu être collectés par les étudiant.e.s dans les 3 régions étudiées

	Bretagne	Bourgogne Franche-Comté	Occitanie
Nombre d'exploitations (RA 2020)	26 347	23 662	64 370
SAU moyenne (RA 2020)	62 ha	103 ha	49 ha
Evolution agrandissement 2010-2020	+30%	+27,4 %	+20,1%
Nombre de chef.fe.s d'exploitation en région	36 424	32 262	77 400
Evolution nb chef.fe.s d'exploitation 2010-2020	-22%	-16 %	-14,7%
Pourcentage de chef.fe.s d'exploitation de plus de 60 ans	17% (2022 - MSA)	21 % (Agreste, 2020)	31,1% (Agreste, 2020)
Pourcentage de femmes cheffes d'exploitation	27%	22 %	28,5 %
Nb de nouvelles.eaux installé.e.s en 2022	994 (911 en 2023)	937 (981 en 2023)	2 334 (2425 en 2023)
Taux de remplacement	49%	66%	64%

Nb installation HCF/ total	48% en 2022 50% en 2023	Environ 30 % (PAI BFC,2022)	46 % HCF (parmi les DJA) (CERFRANCE, CA Occitanie)
Enveloppe DJA moyenne	22 000€ 30 000€ îles bretonnes	Entre 25 500€ et 47 000 €	Entre 12 000€ et 38 000 € (sans modulation)
Présence de modulations DJA	Non	Oui	Oui
Présence du DNA	Non	Non	Oui de 4 500 € à 11 500 €
Prix moyen du foncier agricole (Agreste 2024- SAFER)	5 195 €/ha (2023)	2 930 €/ha (2023)	7 230 €/ha (2023)
Principales structures impliquées dans l'accompagnement à l'installation	Chambre d'Agriculture, coopératives	Chambre d'Agriculture	Chambre d'Agriculture, Terres de Lien, CIVAM

Sources : Croizeau *et al.*, 2025; Lorant *et al.*, 2025 ; Barey *et al.*, 2025

A ce stade de la réflexion et en gardant en tête les précautions requises par le caractère partiel des analyses ayant pu être menées, trois principales conclusions ressortent de cette mise en regard de trois Régions.

En premier lieu, malgré les efforts de communication déployés et une offre d'accompagnement dense portée par les institutions publiques, les chambres consulaires et un réseau associatif diversifié, le processus d'installation est encore trop souvent perçu comme un véritable "parcours du combattant". Cette complexité administrative est renforcée par le manque de clarté des informations fournies aux candidat.e.s par les structures d'accompagnement dont la qualité du service (par exemple sur les formes sociétaires) a été pointée comme garante de la réussite du processus d'installation. Dans ce contexte, la mise en place du dispositif France Installation Transmission (FIT), qui doit remplacer les dispositifs actuels (PPP, PAI, labellisation), est parfois accueillie avec scepticisme et considérée comme un "rebranding administratif", sans véritable simplification des démarches. L'analyse révèle aussi que la superposition des aides et des interlocuteurs, conjuguée à des critères d'éligibilité parfois rigides, crée une fragmentation qui nuit à la fluidité des parcours d'installation. En particulier, les porteur.euse.s de projet hors cadre familial ou non issu.e.s du milieu agricole sont souvent pénalisés.e.s, rencontrant davantage d'obstacles pour structurer leur projet et obtenir les soutiens nécessaires que les candidat.e.s à une installation plus conventionnelle.

En deuxième lieu, les coûts de reprise constituent un frein majeur avec comme écueil central l'acquisition du foncier. Comme les précédents textes, la nouvelle Loi d'Orientation Agricole pointe cet obstacle récurrent et propose un accès au foncier facilité par la régulation des marchés et un rôle renforcé des SAFER pour limiter la spéculation des terres. Des aides financières, des avantages fiscaux et des dispositifs d'accompagnement personnalisé, comme le mentorat, sont proposés pour soutenir les jeunes agriculteur.rice.s.

Enfin, dans les trois régions, un constat est fait selon lequel les candidat.e.s à l'installation existent (en nombre équivalent à celui des départs en retraite), alors même que toutes les exploitations ne trouvent

pas de repreneur.euse.s. Cette situation illustre une certaine inadéquation entre les profils des candidat.e.s et les structures à reprendre, les dispositifs d'aides et les structures en place favorisant encore majoritairement les modèles conventionnels, alors que les demandes envers des modèles plus alternatifs et diversifiés se multiplient, en particulier en Occitanie et en Bourgogne Franche-Comté. Ainsi, s'il existe dans ces 2 régions, une évolution des trajectoires d'installation d'un modèle traditionnel de transmission familiale à des formes plus diversifiées, intégrant l'agriculture en collectif, les installations progressives ou encore les projets hybrides mêlant production agricole et activités complémentaires, ces dynamiques ne sont pas toujours reconnues ni suffisamment accompagnées par les dispositifs existants, encore largement construits sur un schéma d'installation classique. Cette tension entre les réalités du terrain et les outils de soutien disponibles peut limiter la capacité du secteur à s'adapter aux transformations économiques et sociales en cours.

Pour conclure et mettre en perspective cette étude, il s'agira de porter un regard attentif aux suites données aux rapport de la Commission des Affaires Européennes, paru en décembre 2024, qui propose d'intégrer dans le premier pilier de la PAC l'aide à l'installation afin de proposer une gestion harmonisée sur tout le territoire, c'est à dire une gestion centralisée, en France, de l'aide à l'installation. Cette proposition conduirait à une remise en cause des principes de la territorialisation et la possibilité d'adaptation des aides en fonction des spécificités des territoires.

Principales références

Barey C., Belinger Z., Chausse-Meynard S., Ghislain P-M., Kouchner J., 2025. Le déploiement des politiques en faveur de l'installation en agriculture dans différentes régions françaises, le cas de la Bretagne, Rapport final de projet thématique, M2 Agroéconomie et politiques publiques, février 61 p.

Croizeau M., le Bihan E., Maillet L.; Molina F., Ramillon, B. 2025. L'installation-Transmission en Bourgogne Franche-Comté, Rapport final d'un projet de 3ème année, spécialisation AGIR sur les territoires, L'Institut Agro Dijon, février 2025, 84 p.

Cerfrance & Chambre d'agriculture Occitanie. 2023. *Agri'Scopie*

<https://occitanie.chambres-agriculture.fr/sinformer/ressources-documentation/toutes-les-publications/publication/agriscopier-occitanie-2023>

[Chambre d'agriculture de Bretagne. \(2024, 2025\). Création—Reprise—Transmission en agriculture—Les chiffres-clés 2023, 2024.](#)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, 2023. *Mémento de la statistique agricole d'Occitanie 2023, Agreste* <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/memento-de-la-statistique-agricole-d-occitanie-2023-a7745.html>

Lorant A., Perrin R., Vallon M., Winter S., 2025. L'installation-Transmission en Occitanie. Rapport final Projet long (3ème année - M2), Spécialisation Territoires et Ressources : Politiques publiques et acteurs, L'Institut Agro Montpellier, mars 2025, 76p.

Annexe 1 : Tableau croisé des compétences de structures en matière d'installation (tableau réalisé pour l'Occitanie).

		Types d'accompagnement																
		Foncier			Acquisition d'expérience		Conseil et suivi du projet						Aide financière		Mise en relation des acteurs		Rôle réglementaire	
		Mise à disposition de foncier	Portage foncier	Répertoire de foncier	Formations	Stages / acquisition d'expérience	PAI	Définition du projet d'installation/de	Montage de dossiers DJA/DNA	Structuration de projet	Suivi post-installation	Accompagnement des aidants	Prêts	Financement	Coordination	Sensibilisation	Instruction des dossiers	Autorité de gestion
Réseau des ADEAR	ARDEAR Occitanie			0											0			
	ADEAR			0	0	0		0	0	0	0	0						
Chambres d'agriculture	Chambre d'agriculture régionale Occitanie			0											0			
	Chambre d'agriculture départementale (CA30, CA34)				0	0	0	0	0	0	0	0					0	
Institutions	Région Occitanie					0								0	0		0	0
	DRAAF													0	0			
Syndicats	JA						0											
	FNSEA																	
	Confédération paysanne																	
Banques	Coordination rurale															0		
	Banque populaire				0			0					0	0				
	Crédit Agricole												0	0				
	Communes et collectivité (PAT Pays Coeur d'Hérault)	0		0											0	0		
	SAFER		0	0														
Associations	Espaces tests	0				0												
	Terre de Liens	0	0	0														
	CNAM				0													

(ce tableau ne présente pas l'ensemble des acteurs ayant un rôle dans l'installation de manière exhaustive)